

l'autorité communale, lors de l'acquisition de la médaille, le certificat de compétences (suivi des cours théorique et pratique), une attestation d'assurance responsabilité civile 2016, le carnet de vaccination ainsi que la pièce d'identité de l'animal avec le numéro d'identification ANIS. Tout propriétaire ou détenteur qui ne se sera pas acquitté de la taxe sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant de l'impôt.

Les détenteurs de chiens doivent prendre toutes les mesures utiles pour éviter qu'ils ne troublent la tranquillité ou l'ordre publics ou qu'ils ne portent atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou à la propreté des domaines tant public que privé. Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps dans les localités et lors de manifestations publiques.

Pour combattre les accidents par morsures de chiens, il est important de signaler tous les cas au service vétérinaire cantonal, la police municipale dispose d'un formulaire adéquat dans ce but.

Sion, le 8 janvier 2016
L'Administration communale



Commune de Sion

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que Mme Anabela Pires Mendes, domiciliée à Sion, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 26, rue du Grand-Pont 10, 1950 Sion

Raison sociale: All about Bars & Events (AAB&E) SA

Enseigne: Cubanito

Prestations: vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, à l'emporter ou à livrer

Heure d'ouverture et de fermeture: mardi, mercredi, jeudi: 11 h-23 h. Vendredi 11 h-1 h. Samedi 17 h-1 h

Début de l'activité: dès décision du conseil

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la commune, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 8 janvier 2016
L'Administration communale



Commune de Sion

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que M. Gildas Ferret, domicilié à Crans-Montana, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 1429, avenue Ritz 13, 1950 Sion

Enseigne: La Promenade

Prestations: vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place

Heure d'ouverture et de fermeture: 6 h-22 h
Début de l'activité: 1er mars 2016

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la commune, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 8 janvier 2016
L'Administration communale



Commune de Sion

Prolongation de la zone réservée des Vergers

Le Conseil municipal rend notoire que, lors de sa séance du 15.12.2015, le Conseil général de Sion a décidé de prolonger pour une durée de trois ans la mise en zone réservée des parcelles nos 2346/2347/2349/2351/8543/8544/8545/8560/8884/11401/11402/12018/12059/12725/13769/13390 et 13393, folio 34 et 96, actuellement collationnées en zone mixte 2, en zone individuelle de plaine, en zone agricole et en zone forêt au lieu dit Les Vergers (Grand Champsec-Maragnénaz). Coord. 2°59'173/1°119'373, au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT).

Le but poursuivi est d'adapter la planification actuelle afin de permettre le maintien des valeurs paysagères existantes entre les quartiers de Champsec et de Bramois et à plus large mesure, entre les coteaux de Clavaux et de Maragnénaz. La présente publication fait suite à celle parue dans le BO du 31 janvier 2014 par laquelle la Municipalité annonçait la création d'une zone réservée sur les parcelles précitées pour une durée de deux ans.

La prolongation de trois ans de la zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel. Elle sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de ces objets doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication au Service de l'urbanisme, espace des remparts 6, 1950 Sion. Les documents sont consultables au bureau des enquêtes du Service de l'édilité de la Ville, rue de Lausanne 23, 2e étage, les jours ouvrables, de 8 h 30 à 11 h 30.

Sion, le 8 janvier 2016
L'Administration communale



Commune de Sion

Enquête publique

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- Sunrise Communications SA, par Amodus SA, pour la modification d'une station de téléphonie mobile sur la parcelle No 2071, folio 31, zone mixte 2, à l'avenue du Grand-Champsec. Coord. 2595685/1120213.
- Sunrise Communications SA, par Amodus SA, pour la modification d'une station de téléphonie mobile sur la parcelle No 14782, folio 100, zone industrielle 1, à la route de la Drague, au lieu dit Vieux Ronquoz. Coord. 2595685/1120213.
- M. et Mme Emir et Annick Salman, pour la suppression de deux fenêtres et la pose d'une

porte de garage sur la parcelle No 1494, folio 24, zone centre III, à la rue du Vieux-Moulin 36, au lieu dit Bayard. Coord. 2593982/1120957.

- Mme Josiane Maret, par BTA SA, pour la fermeture du balcon au 1er étage sud du bâtiment sur la parcelle No 12328, folio 12, zone centre II, à la rue des Aubépines 22, au lieu dit Sous le Scex. Coord. 2594455/1119980.
- Gaillard SA Horlogerie Bijouterie Optique, pour la pose d'une potence lumineuse en façade est du bâtiment sur la parcelle No 534, folio 7, zone vieille ville, à la rue du Grand-Pont 9. Coord. 2593966/1120258.
- Usine de traitement des ordures du Valais central (UTO), par le bureau d'ingénieurs SA (BISA), pour la construction en façade nord-ouest du bâtiment de deux cuves (NaOH et HCL) sur la parcelle No 15652, folio 212, zone d'intérêt général A, à la promenade des Berges 10 à Uvrier. Coord. 2598665/1121090.
- Fielmann AG, par Volante Baurealisierung GmbH à Langenthal, pour la transformation du commerce (rez et étage) sur la parcelle No 13130, folio 11, zone centre I, à l'avenue du Midi 10. Coord. 2593860/1119920.
- Fielmann AG, par Volante Baurealisierung GmbH à Langenthal, pour le changement d'enseignes en façade nord du bâtiment sur la parcelle No 13130, folio 11, zone centre I, à l'avenue du Midi 10. Coord. 2593860/1119920.
- Garage D'Agosport Auto-Secours-Sion-Suisse Sàrl, par DBS architectes Sàrl, pour la construction d'un couvert à véhicules sur la parcelle No 2006, folio 30, zone mixte 2, à la route de Préjeux 11, au lieu dit Grand Champsec. Coord. 2595330/1120040.
- Mme Elsa Fellay, par ADA architecture à Vétroz, pour la réfection des façades et de la toiture du bâtiment ainsi que l'agrandissement des places de parcs sur la parcelle No 8403, folio 94, zone village hameaux, à la route de la Crête 1 à Bramois. Coord. 2597160/1119735.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication au bureau des enquêtes du Service de l'édilité de la Ville, rue de Lausanne 23, 2e étage, où il peut être pris connaissance des plans déposés tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30.

Sion, le 8 janvier 2016
L'Administration communale



Commune de Trient

Enquête publique

L'Administration communale de Trient soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire présentée par:

- Salt Mobile SA, pour la transformation de l'installation de communication mobile (changement des antennes), sis sur la parcelle no 357, plan No 4, propriété de Daniel Rosset SA, au lieu dit Planpro/Trient, en zone artisanale/forêts.

Les plans sont à la disposition des intéressés auprès du président ou du greffe communal. Les observations éventuelles sont à formuler par écrit dans les trente jours à l'Administration communale.

Trient, le 8 janvier 2016
L'Administration communale